



**POLE ECONOMIE MOBILITES ET URBANISME
DIRECTION URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT
SERVICE GESTION DES SITES D'ACTIVITES – ES**

DÉCISION N°D-2026/43

**PORTANT PROLONGATION DU CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL ENTRE
MHI EQUIPMENT ALSACE (MEA) ET MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A)**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- VU** la délibération n° 36C du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Agglomération au Président
- VU** le contrat de bail commercial conclu le 21 juillet 2017 entre MHI EQUIPMENT ALSACE (MEA) et Mulhouse Alsace Agglomération portant sur les locaux situés 1 rue de la Fonderie à Mulhouse (devenus depuis 26 rue François Spoerry à Mulhouse) pour une durée de neuf ans (du 01/07/2017 au 30/06/2026) et dans lesquels est exercée une activité de développement, fabrication, vente et négoce de moteurs à combustion interne et de groupe électrogènes, leurs composants et accessoires

CONSIDÉRANT que le bail arrive à échéance le 30/06/2026

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de prolonger ce bail pour une durée de six mois afin d'assurer la continuité de l'occupation des locaux dans l'attente de la conclusion d'un nouveau bail

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cette fin, de prolonger le bail par voie d'avenant pour une durée de six mois, sans modification des autres clauses et conditions du contrat

Décide :

Article 1er : La prolongation du contrat de bail conclu avec MHI EQUIPMENT ALSACE (MEA) pour une durée de **six (6) mois**, à compter du 1^{er} juillet 2026, selon les mêmes clauses et conditions que le bail initial, sauf celles expressément modifiées par l'avenant en annexe.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de

manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Cette décision sera insérée au registre des délibérations et transmise au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 30 juin 2026

Le Président
Fabian JORDAN



Pièce jointe : 1 avenant

Destinataires :

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie MEA (pour notification)
- 1 copie au service Gestion des Sites d'Activités (pour information)